



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 décembre 2023, conformément à l'article R.123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-12-01 CCAS : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier initié par la CALI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 et L. 5216-7-1.

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, d'enveloppes, de papier et de matériels pédagogiques pour la période 2023 – 2027 relatif au retrait de l'achat et de la livraison du papier de ce groupement,

Vu la délibération n° 2023-11-297 en date du 15 novembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes créé par La Cali et ayant pour objet l'achat et la livraison de papier pour la période 2024-2028,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de la Ville de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231220-2023_12_01-DE



Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adhèrent au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier pour la période 2024-2028,
- approuvent la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- désignent Mme Sandy CHAUVEAU titulaire et Mme Esther SCHREIBER suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive et à prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

**Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS**

